

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 242 Autorisation donnée à Mme la Maire de Paris de signer des conventions de mise à disposition de locaux ou de bureaux au sein de la Maison des initiatives étudiantes.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition de locaux ou de bureaux au sein de la Maison des initiatives étudiantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des initiatives étudiantes.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison des initiatives étudiantes.

Article 3 : Le texte des conventions-types de mise à disposition de locaux d'une part, et de mise à disposition de bureaux d'autre part, est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO